

SYNDICAT MIXTE du SCoT ROVALTAIN-Drôme-Ardèche
1, rue Roland Moreno
26300 ALIXAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
du SYNDICAT MIXTE DU SCoT ROVALTAIN
Drôme-Ardèche**

Le 18 octobre 2022 à 18H00 le Comité syndical s'est réuni à Saint-Donat-sur-l'Herbasse sous la présidence de Lionel BRARD, Président du syndicat mixte.

Etaient présents : Mesdames, CHAZAL, CLEMENT, FOURNIER, GAUCHER, GENTIAL, GIRARD, JAUBERT, JUNG, LAMBERT, ROSSI, ET Messieurs ANGELI, BARNERON, BELLIER, BONNET, BRARD, DELOCHE, DUBAY, DUCLAUX, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU, LABADENS, LARUE, MIZZI, MORIN, ROBIN, SOULIGNAC, VALETTE, VALLA.

Pouvoirs : Mr AVOUAC pouvoir à Mme GAUCHER, Mr CHAUMONT pouvoir à Mr BRARD, Mr DARD pouvoir à Mr ANGELI, Mme GUILLON pouvoir à Mr HOURDOU, Mr MONTIEL pouvoir à Mr DUBAY, Mme PLACE pouvoir à Mr BARNERON, Mr TEUFERT pouvoir à Mr SOULIGNAC.

Date de convocation : 7 octobre 2022 - Nombre de délégués en exercice : 42 - Nombre de délégués présents : 29 - Nombre de pouvoirs : 7

Objet : Précision sur le traitement de la journée de solidarité

Vu la loi n°64-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapés ;

Vu la loi n°2008-531 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu l'avis favorable du bureau syndical du 11 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Drôme du 11 juillet 2022 ;

Entendu le rapport du vice-Président et la proposition faite au Comité Syndical, en appui de l'avis du Comité Technique, que le traitement de cette journée soit effectué de la manière suivante :

- De supprimer « 1 jour de réduction du temps de travail » dit RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré :

Pour : 29 délégués dont 7 disposants d'un pouvoir représentant 36 voix

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

- **D'adopter** la mise en place de la journée de solidarité déjà effective au sein du SM SCoT ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le 18 octobre 2022,

